

Services essentiels harmonisés et interventions nationales de lutte anti-infectieuse aux points d'entrée de la sous-région pour les camionneurs travers des frontières nationales dans la Communauté de l'Afrique de l'Est

Introduction

Les pays d'Afrique de l'Est, y compris la République démocratique du Congo, sont dans l'ensemble confrontés à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), certains pays étant plus touchés que d'autres. Au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et le Kenya comptent le plus grand nombre de cas notifiés (avec 705 cas, 535 cas et 480 cas, respectivement, au 5 mai 2020), tandis que le Rwanda, l'Ouganda, le Soudan du Sud et le Burundi enregistrent un nombre de cas relativement plus faible (avec 261 cas, 97 cas, 58 cas et 19 cas, respectivement, au 5 mai 2020). Présentement, la République-Unie de Tanzanie, le Kenya et la République démocratique du Congo sont confrontés à la transmission communautaire de la COVID-19.

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, les pays ont adopté diverses interventions non pharmaceutiques, à l'exemple du confinement de la population sur l'ensemble de leur territoire national, lequel confinement est total en Ouganda et au Rwanda, mais partiel au Kenya, pour ne retenir que le cas de ces pays. Cela dit, comme il est nécessaire de préserver la fourniture des biens essentiels, le transport des biens par route par-delà les frontières et au moyen de camions a été maintenu d'un pays d'Afrique de l'Est à l'autre. En principe, les camions partent de Mombasa ou de Dar es-Salam vers l'Ouganda en traversant plusieurs points d'entrée, certains de ces camions devant par la suite progresser à partir de l'Ouganda vers le Soudan du Sud, le Rwanda et la République démocratique du Congo par le canal des points d'entrée désignés. Après livraison des cargaisons de biens dans les pays de destination respectifs, les camions retournent logiquement vers leurs pays de provenance. Cette circulation par-delà les frontières fait courir le risque de transmission transfrontalière de la COVID-19, étant entendu que les camionneurs sont ainsi susceptibles de se contaminer, particulièrement s'ils proviennent d'un pays caractérisé par la transmission communautaire ou présentant des groupes de cas.

En vue de prévenir ou de réduire le risque de transmission transfrontalière de la COVID-19 du fait des camionneurs, il est fortement recommandé à ceux-ci, à différentes étapes de leur voyage (avant le

départ, aux différents points d'entrée et à l'intérieur des différents pays traversés) de respecter les mesures de lutte anti-infectieuse présentées ci-après.

A. Avant le départ

1. Avant de quitter la ville de provenance du camion, le chauffeur du camion et son assistant devraient d'abord se soumettre au test de dépistage de la COVID-19 administré par un laboratoire national agréé utilisant un test d'amplification génique.
 - Le chauffeur devrait se voir remettre un certificat indiquant les résultats du test. Si le test est négatif pour la COVID-19, le certificat ainsi délivré sera valide pendant deux semaines uniquement. Les chauffeurs dont le test est positif ne devraient pas effectuer le voyage, ils devraient plutôt être placés en isolement pour des soins et subir, quatorze jours après, un deuxième examen. Si le test est négatif, un deuxième test s'avère nécessaire ; et si le deuxième test reste négatif et que le chauffeur est asymptomatique, alors il pourra sortir du centre de traitement.
2. La cabine du camion devrait être équipée d'une trousse de protection contre la COVID-19 comprenant les articles suivants :
 - une boîte contenant des masques (une boîte de 50 masques non médicaux) ;
 - un flacon de désinfectant pour les mains ;
 - une boîte contenant des gants jetables ;
 - une boîte contenant des mouchoirs jetables ;
 - des sacs plastiques refermables (au moins cinq) pour éliminer les déchets ;
 - des lingettes désinfectantes ou des chiffons propres pour le nettoyage et la désinfection de la cabine, ainsi qu'une solution désinfectante, par exemple du chlore et de l'eau de Javel, de marque Jik notamment, et de l'eau pour éventuellement diluer cette solution, si aucune lingette désinfectante n'est disponible. Voir partie annexe s'agissant des étapes à suivre en vue d'obtenir un mélange chlore-eau de Javel ;
 - un thermomètre numérique pour une auto-surveillance de la température du corps ; et

- une liste de numéros à appeler en cas d'apparition de symptômes de la COVID-19 ou de toute autre urgence.

B. Pendant les voyages à l'intérieur des pays

1. Avant d'entamer le voyage, les camionneurs devraient pratiquer l'hygiène des mains et désinfecter la poignée des portières du camion à l'aide de lingettes désinfectantes ou de chiffons propres imbibés d'une solution contenant 0,1 % d'eau de Javel. Lorsque la solution d'eau de Javel à 0,1 % est utilisée, il faut l'appliquer sur les poignées, la laisser agir ensuite pendant dix minutes, puis la nettoyer de ces poignées à l'aide d'un autre chiffon imbibé d'eau.
2. Pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 chez les camionneurs, mis à part leurs assistants, qui devraient aussi avoir été soumis au test de dépistage de la COVID-19 ; aucune autre personne ne devrait être autorisée à monter à bord de la cabine du camion.
3. Les camionneurs n'ont pas besoin de porter le masque lorsqu'ils sont au volant du véhicule. Cela dit, à chaque arrêt qui lui exige de descendre du véhicule, le chauffeur est tenu de porter un masque.
4. Les camionneurs devraient pratiquer l'hygiène des mains avant de sortir de la cabine, de manger ou d'utiliser des toilettes.
5. Pendant le voyage, les camionneurs devraient maintenir une distance d'au moins un mètre entre eux et tout autre individu, en particulier pendant les arrêts effectués le long du trajet (c'est-à-dire aux relais routiers, aux stations de pesage et aux postes-frontières). Les camionneurs devraient éviter toute interaction rapprochée avec d'autres personnes au cours du voyage et respecter la distanciation sociale à chaque aire de repos.
 - Toutes les aires de repos prévues pour les camionneurs devraient disposer de stations de lavage de mains et de poubelles munies d'un couvercle dans lesquelles les chauffeurs pourraient jeter les sacs en plastique contenant leurs déchets. La surveillance de la température au moyen d'un thermomètre sans contact devrait être pratiquée par un membre désigné de l'équipe de riposte contre la COVID-19 portant lui-même un masque médical et se tenant à chaque fois à une distance d'au moins un mètre du camionneur.
 - Le chauffeur faisant une température de 38 °C et plus, se verra interdire la poursuite du voyage et sera plutôt mis à la disposition de l'équipe d'intervention rapide de la localité pour un examen plus approfondi de sa situation.

6. Lorsqu'en cours de voyage, les camionneurs se rendent compte qu'ils présentent les symptômes de la maladie, ils devraient porter le masque et alerter les autorités sanitaires compétentes qui les orienteront vers le centre de soins le plus approprié.
7. Tous les masques, mouchoirs jetables et tout autre déchet devraient être éliminés et jetés dans des sacs plastiques refermables.

C. Aux points d'entrée (postes-frontières terrestres)

1. Aux points d'entrée, un contrôle régulier des camionneurs, de leurs documents personnels, ainsi que des documents du véhicule est effectué avant leur admission dans le pays.
2. Dans le cadre de la COVID-19, les camionneurs seront à nouveau échantillonnés au point d'entrée pour le dépistage de la COVID-19. Comme les points d'entrée devront soumettre quotidiennement de nombreux chauffeurs au dépistage, il convient de doter ces points de matériel de base et de fournitures destinés à la lutte anti-infectieuse.
3. Chaque point d'entrée devrait être doté des équipements et des fournitures ci-après pour lui permettre de veiller à la lutte anti-infectieuse :
 - des thermomètres sans contact ;
 - des boîtes contenant des masques non médicaux ;
 - des boîtes contenant des masques médicaux (qui devraient être disponibles aux points d'entrée pour les cas présumés capables de contracter la COVID-19 et pour le personnel de ces points d'entrée) ;
 - des boîtes de lingettes, des boîtes de gants et une provision suffisante de désinfectants pour mains ;
 - des installations consacrées à l'hygiène des mains placées à différents endroits du point d'entrée et dotées de flacons de rince-mains ou de gel hydroalcoolique ;
 - des poubelles munies de couvercles placées à différents endroits du point d'entrée pour l'élimination des mouchoirs jetables et des déchets ;
 - des lots d'équipements de protection individuelle (EPI), notamment des blouses, des masques médicaux, des gants et des dispositifs de protection oculaire, à l'intention du personnel dédié à la prise en charge des cas suspects de COVID-19 placés en

isolement, et particulièrement lorsque ces cas suspects développent les symptômes de la maladie ;

- des kits ou matériels de nettoyage et de désinfection pour l'usage du personnel de nettoyage ;
- des gants de caoutchouc utilitaires ou résistants, des chaussures à bout fermé, des tabliers imperméables (pour le personnel de nettoyage) ;
- un espace identifiable à chaque point d'entrée, les cas suspects de COVID-19 (élargis au cercle immédiat des garde-malades) pouvant y être consultés et hébergés jusqu'à ce qu'ils reçoivent les soins sollicités. La zone ou chambre d'isolement devrait être équipée de chaises ou de lits, ainsi que du nécessaire pour la toilette et l'hygiène des mains.

4. Nous vous présentons ci-après les équipements recommandés pour la protection individuelle et toute autre intervention exigée des différentes catégories de travailleurs présents aux points d'entrée.

a) **Personnel administratif**

- Porter un masque non médical ; maintenir une distance d'au moins un mètre par rapport aux autres personnes ;
- Pratiquer régulièrement l'hygiène des mains.

b) **Personnel de dépistage**

- Premier processus du dépistage : porter un masque non médical ; maintenir une distance d'au moins un mètre par rapport aux voyageurs ;
- Deuxième processus du dépistage : porter un masque médical et des gants ; pratiquer l'hygiène des mains ; maintenir une distance d'au moins un mètre par rapport aux voyageurs ;
- au cas où un contact physique direct s'avère nécessaire avec les voyageurs ou lorsque des soins doivent être prodigués à des voyageurs, la recommandation est de porter un masque médical, des gants, une blouse à manches longues et une protection oculaire ;
- Pratiquer régulièrement l'hygiène des mains.

c) **Personnel de nettoyage**

- Porter un masque non médical, des gants de caoutchouc résistants ou utilitaires, une protection oculaire (en cas

- d'éclaboussures), une blouse ou une combinaison de travail, des bottes ou des chaussures à bout fermé ;
- Pratiquer régulièrement l'hygiène des mains.
- d) **Agents de police**
- Porter un masque non médical et des gants ; maintenir une distance d'un mètre sur n'importe quelle autre personne ; pratiquer régulièrement l'hygiène des mains.
- e) **Personnel de l'immigration et des douanes**
- Un séparateur en plastique et verre devrait être placé, le cas échéant, entre les agents de l'immigration et des douanes et les voyageurs.
 - Si le séparateur en plastique est bien présent, alors aucun équipement de protection individuelle n'est exigé. L'hygiène des mains devrait être pratiquée après avoir examiné les documents de chaque voyageur. Ainsi, il est important de doter les zones immigration ou de douanes d'un dispositif de lavage des mains par friction avec une solution hydroalcoolique ou un désinfectant.
- f) **Personnel de fret**
- Aucun équipement de protection individuelle n'est exigé (sauf quand il est question de désinfecter les palettes ou les fournitures ; voir EPI pour le personnel de nettoyage) ;
 - Pratiquer l'hygiène des mains après avoir manipulé ou désinfecté les cargaisons.
5. **Le personnel aux points d'entrée devrait évaluer la COVID-19 et procéder au dépistage chez les camionneurs, comme suit :**
- a) **Présentation spontanée (d'un malade), observation et prise de température.** Le personnel aux points d'entrée devrait se renseigner auprès du chauffeur de camion s'agissant des symptômes de la COVID-19 qu'il présenterait, ainsi que de tout antécédent de contact avec un cas confirmé, et examiner parallèlement le certificat du dépistage établi dans le pays d'origine. Le voyageur ou le chauffeur de camion dont la température corporelle s'élève à 38 °C ou plus devrait être isolé, et cette information devrait être portée à l'attention des autorités compétentes afin de procéder à l'évaluation ultérieure du voyageur. **Le personnel aux points d'entrée ne devrait pas procéder à l'examen physique du voyageur.**

- b) **Il s'agit de prélever en toute sécurité des échantillons pour le dépistage de la COVID-19.** Cela devrait se faire dans une pièce ou un espace distinct, accessible à un seul chauffeur de camion à la fois. Les échantillons devraient être prélevés par un personnel de laboratoire formé, vêtu d'un EPI complet.
 - c) **Dans l'attente de leur évaluation, tous les voyageurs aux points d'entrée, camionneurs inclus, devraient être encouragés à** maintenir une distance d'au moins un mètre les uns avec les autres, à observer l'hygiène respiratoire et les mesures de protection des voies respiratoires, et à pratiquer l'hygiène des mains.
 - d) **Les cas suspects capables de contracter la COVID-19 devraient être isolés dans un espace désigné pour l'isolement des cas suspects.** Les cas suspects de COVID-19 présents dans cet espace devraient porter des masques médicaux et maintenir une distance d'au moins un mètre entre eux.
 - e) **Le personnel veillera aussi à la mise en place de politiques et de systèmes adaptés pour les ambulances** (y compris la manière de désinfecter le véhicule après qu'il a transporté, vers une formation sanitaire, un cas suspect de COVID-19).
6. **Les toilettes et les salles de bain aux points d'entrée devraient être nettoyées et désinfectées toutes les deux heures, ou plus régulièrement, selon des circonstances qui prévalent au point d'entrée concerné.**
7. **Nettoyage et désinfection des cabines de camion :**

la cabine d'un camion devrait être désinfectée chaque fois que les chauffeurs changent (aux points d'entrée en se relayant au volant) ou lorsque le camion a atteint sa destination finale :

- a) **un aspirateur devrait être passé sur les sièges en tissu ;** toute substance collante devrait être dégagée des sièges par grattage ;
- b) **les volants, les radios et tableaux de bord devraient être nettoyés à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon contenant un agent désinfectant approprié.** L'agent désinfectant approprié peut comprendre soit 0,1 % de chlore, d'eau de Javel ou de Jik, soit 70 % d'éthanol. La désinfection dont il s'agit devrait s'opérer avant que le prochain chauffeur n'accède à la cabine. Pour le nettoyage des cabines aux terminaux de la destination finale, des désinfectants tels que le chlore à 0,1 % devraient être utilisés pour désinfecter les surfaces. Voir la partie annexe pour

les instructions sur la manière de mélanger la solution chlore-au de Javel-Jik à 0,1 %.

- c) **Les déchets devraient être retirés de la cabine à chaque arrêt et les sacs plastiques refermables jetés en toute sécurité dans des poubelles.**
- d) **Les toilettes dans les cabines de camion devraient être désinfectées à l'aide d'agents appropriés (voir le point « b » ci-dessus)**

Annexe. Comment mélanger la solution de chlore ou d'eau de Jik à 0,1 % en utilisant le chlore-Javel-Jik liquide

<p>Formule</p> <p>Taux de chlore en solution mère</p> <p>_____ - 1 = Mesures</p> <p>d'eau par mesure de Javel.</p> <p>Taux de chlore souhaité</p>	<p>Pour fabriquer une solution de chlore à 0,1 % à partir d'une solution mère d'eau de Javel-Jik à 3,5</p> <p>3,5</p> <p>_____ - 1 = 34</p> <p>0,1</p> <p>Ainsi donc, pour obtenir une solution de chlore à 0,1 %, ajouter une mesure d'eau de Javel-Jik à 34 mesures d'eau.</p>
<p>Exemple pratique où on utilise une mesure standard à l'instar de bouteilles d'eau de 500 ml et de 1 litre</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisez un seau ou un récipient de 20 litres ; 2. Versez 17 litres d'eau dans le récipient (vous pouvez utiliser une bouteille d'eau d'un litre comme mesure) ; 3. Ajoutez 500 ml de chlore-Javel-Jik (vous pouvez utiliser la bouteille d'eau de 500 ml). <p>Veillez noter que la solution, une fois obtenue, devrait être éliminée 24 heures après.</p>	